

# Jamaïque

## A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

La Jamaïque compte 16 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la convention multilatérale entre les membres de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires (la convention de la CARICOM)<sup>87</sup>. Deux de ces conventions sont conformes au standard minimum.

La Jamaïque a signé l'IM en 2018 et a notifié ses conventions bilatérales non conformes. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

La Jamaïque met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB<sup>88</sup>.

## B. Conclusion

La Convention de la CARICOM n'est pas conforme au standard minimum à ce stade et les discussions visant à la mettre à jour devraient se poursuivre<sup>89</sup>.

### Recommandation

Il est recommandé que la Jamaïque prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

<sup>87</sup> Accord entre les gouvernements des États membres de la Communauté des Caraïbes tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, sur les profits ou les gains en capital et pour l'encouragement du commerce régional et de l'investissement, Saint-Michel (Barbade), 6 juillet 1994 ; entre Antigua-et-Barbuda (18 février 1998), la Barbade (7 juillet 1995), le Belize (30 novembre 1994), la Dominique (19 juin 1996), la Grenade (1<sup>er</sup> mars 1996), le Guyana\* (26 novembre 1997), la Jamaïque (16 février 1995), Saint-Kitts-et-Nevis (8 mai 1997), Sainte-Lucie (22 mai 1995), Saint-Vincent-et-les-Grenadines (12 février 1998) et Trinité-et-Tobago (29 novembre 1994).

<sup>88</sup> Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, la Jamaïque choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). En vertu de l'article 7(7)(a) de l'IM, la Jamaïque met également en œuvre une règle LOB simplifiée (article 7(8 à 13) de l'IM) dans ses conventions conclues avec des partenaires conventionnels ayant opté pour la règle LOB simplifiée.

<sup>89</sup> Les révisions de la Convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

## Synthèse de la réponse de la juridiction — Jamaïque

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Allemagne	Non	Non	COP + LOB
2	Canada	Non	Oui, IM	COP
3	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
4	Danemark	Non	Oui, IM	COP
5	Espagne	Non	Oui, IM	COP
6	États-Unis	Non	Non	
7	France	Non	Oui, IM	COP
8	Israël	Non	Oui, IM	COP
9	Italie	Oui, autres		COP
10	Japon	Oui, autres		COP
11	Mexique	Non	Oui, IM	COP + LOB
12	Norvège	Non	Non	COP + LOB
13	Partenaires conventionnels membres de la Convention de la CARICOM (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana*, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago)	Non	Non	COP
14	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
15	Suède	Non	Oui, IM	COP
16	Suisse	Non	Non	COP + LOB



**Extrait de :**  
**Prevention of Tax Treaty Abuse – Fifth Peer Review  
Report on Treaty Shopping**  
Inclusive Framework on BEPS: Action 6

**Accéder à cette publication :**  
<https://doi.org/10.1787/9afac47c-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2023), « Jamaïque », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fifth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/47d345bd-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :  
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.